

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080320

Projet de convention ' Jours de Pointe en Collectivité ' entre la Ville de Bordeaux et la Lyonnaise des Eaux Suez. Proposition de signature. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avenant n°7 au traité de concession du service de l'eau potable, signé le 26 décembre 2006, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et son délégataire Lyonnaise des Eaux Suez, a été élaboré dans le respect des objectifs du SAGE « Nappes Profondes de Gironde ».

Ce dernier veille à protéger l'équilibre des nappes d'eau souterraines en s'assurant du bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource, via la coexistence maîtrisée des usages et les économies d'eau.

Ces mesures visent à limiter le phénomène de dénoyage, principal risque identifié par le SAGE sur le territoire de l'agglomération bordelaise. Le dénoyage est une altération des roches d'une nappe provoquant une dégradation de la qualité de son eau, suite à une baisse importante et prolongée du niveau d'eau alimentant cette nappe.

Les objectifs quantitatif et qualitatif de préservation de la ressource souterraine en eau sont donc indissociables.

Dans ce cadre, Lyonnaise des Eaux Suez a élaboré la convention « Jours de Pointe Collectivité » permettant l'arrêt de certains compteurs d'eau de la Ville (préalablement recensés par nos soins et annexés à la convention) lors de pics importants de consommations.

Ce dispositif permet de respecter les normes de prélèvements dans les nappes souterraines, tout en continuant de répondre à la demande d'alimentation en eau potable des citoyens bordelais. Il contribue à préserver la bonne qualité de la ressource, veillant à la salubrité publique conformément à l'article L214-4.1° du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la nécessité et de la pertinence de cette démarche, il vous est proposé de signer la Convention « Jours de Pointe Collectivité » annexée à ce rapport. Elle porte sur une durée d'1 an renouvelable, et ne peut excéder 3 ans.

Séance du lundi 16 juin 2008

La convention vient également appuyer la démarche de Développement Durable de la municipalité en s'inscrivant dans le contexte du dossier stratégique de la Ville : *Division par un facteur 2 des prélèvements en eau dans les nappes profondes par la Ville de Bordeaux sur ses propres consommations à l'horizon 2008.*

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Lyonnaise des Eaux Suez.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080321

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le
Groupement des Apiculteurs du Libournais pour l'installation et
l'exploitation de ruches dans les parcs et jardins de la Ville de
Bordeaux. Autorisation. Signature**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, la Ville de Bordeaux a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne l'installation et l'exploitation de ruches au Parc de Rivière et au Parc Floral qui constituent des lieux particulièrement adaptés. Par la suite, d'autres sites tels que le Jardin Public, le Parc de la Béchade, le Jardin Botanique, pourront également accueillir des ruchers si cette première expérience s'avère concluante.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un emplacement sécurisé conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 1985 pour l'installation des ruches au Parc de Rivière, au Parc Floral et dans les autres parcs.

Elle assurera notamment l'entretien et la signalisation des sites accueillant les ruchers. Elle fournira les pots de stockage de la récolte et les étiquettes personnalisées avec le logo de Bordeaux et le nom du Groupement des Apiculteurs du Libournais.

En contrepartie, le Groupement Apicole du Libournais assurera la fourniture, l'installation et la gestion des ruches. Il organisera des présentations sur le monde apicole auprès des écoles, et du monde associatif du secteur ainsi que des dégustations gratuites sur place.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Groupement Apicole du Libournais la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080322

Réalisation du tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux (1ère phase). Place Stalingrad : remise en état des arbres. Modalités de participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Autorisation de signature d'une convention

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La construction de la ligne A du tramway qui relie, en première phase, les villes de Bordeaux et Lormont a nécessité le réaménagement de la place Stalingrad qui s'est caractérisé, s'agissant d'un espace public emblématique, par la plantation d'arbres répondant au parti architectural et paysager arrêté par la Communauté Urbaine pour la réalisation de l'ensemble des trois lignes de tramway 1^{ère} et 2^{ème} phases.

C'est ainsi que sur cet espace arboré ont été plantés 76 charmes faux bouleaux *Carpinus betulus*, en novembre 2001, espèce ornementale plantée depuis longtemps dans les parcs et jardins de la région bordelaise et notamment sur l'avenue Thiers à la même période, retenue spécialement dans l'environnement du tramway en raison de son faible développement de houppier, de ses petites feuilles pour éviter les risques de patinage des roues du tramway et enfin de son entretien modéré au niveau de la taille.

Le développement des essences de cet espace arboré a été très erratique et a conduit la Communauté Urbaine à faire procéder à un constat d'expertise le 30 mai 2006 remis au Tribunal Administratif le 12 juin 2006. Ledit constat conclut que l'ensemble des plantations était soit mort soit moribond et que seul un remplacement intégral des végétaux permettrait de redonner un aspect satisfaisant à l'aménagement paysager de la place Stalingrad.

Fort de ce constat, la Communauté Urbaine a sollicité une expertise juridictionnelle dont la mission fut ordonnée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 août 2006 à Monsieur Paradivin qui a rendu son rapport en juin dernier.

L'objet de cette mission était d'identifier les causes des désordres (erreur de conception, défaut de qualité des végétaux, exécution fautive de la plantation, déficience d'arrosage ou d'entretien, phénomènes climatiques ou autres) et de déterminer et chiffrer les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

Au regard de ces conclusions, la Communauté Urbaine a assigné tant le maître d'œuvre que l'entreprise en responsabilité devant le Tribunal Administratif, procédure actuellement en cours.

Les services de la Ville et de la Communauté urbaine se sont rapprochés afin de solutionner au mieux cette situation qui ne pouvait perdurer au regard, d'une part, de l'état désastreux des arbres dans un environnement emblématique et d'autre part, des contraintes climatiques pour procéder à la replantation, et compte tenu du fait que les arbres de cet espace doivent être remis en gestion à la Ville de Bordeaux ainsi qu'il est usuellement pratiqué en ce domaine.

C'est ainsi qu'il fut convenu d'un commun accord du mode opératoire suivant :

- Réalisation par la CUB de l'abattage et du désouchage des arbres existants
- Nouvelles plantations effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville
- Prise en charge financière par la Communauté Urbaine des opérations de replantation des 76 arbres préalablement à la remise en gestion à la Ville.
- Cette participation financière est arrêtée à 100 000 €, et est exonérée de TVA.

Cette convention intervient dans le cadre de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080323

**Création de squares et espaces de proximité à Bordeaux Nord.
Demandes de subvention. Autorisation. Signature**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la volonté affichée dans le projet de territoire Bacalan-Bastide, retenu dans le cadre de l'appel à projets FEDER (fonds européen de développement régional) 2007-2013, la Ville souhaite développer un maillage d'espaces publics sur ce secteur urbain dense qu'est Bordeaux-Nord, qui a accueilli de nombreux nouveaux habitants ces dernières années.

Ces espaces de proximité ont pour objet d'offrir aux habitants du secteur de nouveaux lieux de détente et de repos. Quatre espaces, tous situés dans des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, sont concernés dans un premier temps. Il s'agit :

- du Square de l'Europe (quartier Grand-Parc)
- du Square Picard (Chartrons St-Louis)
- du Square Joséphine (Chartrons Nord)
- et du Jardin Dupaty / phase 2 (Chartrons Nord)

Compte tenu de leur intérêt, ces aménagements d'un coût global estimé à 518.284,13 € HT, peuvent être soutenus par le FEDER et par le Conseil régional d'Aquitaine au titre de la politique de la ville, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Square de l'Europe	204.371,95 €	Union européenne / FEDER	207.313,65 €
Square Joséphine	83.755,00 €	Conseil régional d'Aquitaine	66.946,00 €
Jardin Dupaty - phase 2	147.157,18 €	Ville de Bordeaux	244.024,48 €
Square Picard	83.000,00 €		
TOTAL HT	518.284,13 €	TOTAL	518.284,13 €

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les partenaires mentionnés ci-dessus
- à signer tout document afférant à ces cofinancements
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080324

Achat de 4 véhicules électriques compacts. Décision. Demande de subvention. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Espaces Verts et du Paysage souhaite mettre en œuvre, pour chaque acquisition de matériel d'entretien des espaces verts, les règles fixées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et du développement durable de la Ville de Bordeaux.

Dans cette optique, elle a déjà procédé à l'acquisition d'une flotte de 10 véhicules électriques compacts, active depuis le 09.10.2003 dans les grands parcs bordelais (Jardin Public, Parc Bordelais et Parc Floral) et dans les zones d'habitation concentrées (Centre Ville, Grand Parc, ...) qui a été renforcée en décembre 2007 de 11 nouveaux véhicules.

Afin de répondre à des besoins supplémentaires correspondants aux entretiens spécifiques des aménagements paysagers des secteurs du Centre Ville, du Parc Bordelais et du Jardin Public entre autres, la DEVP envisage l'acquisition de 4 porteurs électriques compacts à plateaux basculants supplémentaires qui viendront conforter le parc de véhicules propres et silencieux existant.

Trois blocs de 400 l, équipés en nettoyage haute pression et arrosage, seront mis en œuvre sur ces nouveaux véhicules, alimentés par les batteries de traction en 48 V. Les tâches de nettoyage des bancs, corbeilles, aires de jeux et autres mobiliers des parcs et jardins seront plus efficacement réalisées avec des consommations d'eau minimales et un niveau de bruit très bas.

Il s'agit aussi de faciliter l'accessibilité des engins d'interventions dans les quartiers de l'hyper-centre par un moyen adapté aux contraintes du secteur borné et aux difficultés de circulation et de stationnement. Le choix de véhicules électriques compacts est conforme à la charte municipale d'écologie urbaine et du développement durable, l'utilisation de véhicules propres permet la réduction des nuisances sur l'environnement urbain et a un effet pédagogique pour l'ensemble de la population.

Afin de réaliser l'achat des 4 véhicules électriques de type GOUPIL, un devis ci annexé a été proposé par l'UGAP à la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour un montant de 109 832,35 € TTC. Cet achat est possible en application de l'article 31 du Code des Marchés Publics.

Il ressort que le devis présenté par l'UGAP fait état, à spécifications techniques équivalentes, d'une économie de 9% par rapport à la meilleure offre de la société GOUPIL compte tenu d'une négociation en nombre par la centrale d'achat.

Ce devis ne tient pas compte de la subvention que la Ville de Bordeaux peut solliciter auprès de l'ADEME, d'environ 3 000 € par véhicule.

Séance du lundi 16 juin 2008

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'achat de 4 véhicules électriques avec équipements de nettoyage HP et arrosage auprès de l'UGAP,
- à procéder au règlement de la commande, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 823 – compte 2158 – enveloppe 016535),
- à solliciter l'ADEME et tout autre partenaire éventuel,
- à signer toute convention y afférant,
- à encaisser ces cofinancements.

Séance du lundi 16 juin 2008



Direction interrégionale Sud-Ouest
Aquitaine
AXIS BUSINESS PARK
18 avenue Pythagore
33692 MERIGNAC cedex

A l'attention de:
Mr BELAIN
Téléphone: 0556102030

Affaire suivie par :
M. Grégory Porte
Mme BÉNÉDICTE SALMON
Tél : 05 56 35 50 20 Fax : 05 56 35 30 23

**MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX CEDEX**

Réf.:3322292
Votre code client: 33063001

Le 06.05.2008

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre demande enregistrée le 30.04.2008 , je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à GOUPIL G3.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

J'espère que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Directeur Interrégional



Direction interrégionale Sud-Ouest
Aquitaine
AXIS BUSINESS PARK
18 avenue Pythagore
33692 MERIGNAC cedex

Affaire suivie par :
M. Grégory Porte
Mme BENEDECITE SALMON
Tél : 05 56 35 50 20 Fax : 05 56 35 30 23

Devis n° 33222292 du 05.05.2008

Page 1

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX CEDEX

OBJET: GOUPIL G3

Le 06.05.2008

Devise EUR

Poste Fam.Hom	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
10 24.02	954579 BASE ROULANTE GOUPIL G3 TRANSPORT ET IMMATRICULATION INCLUS. Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	11.547,59 ✓	11.489,85	13.741,86	45.959,40	54.967,44	AR
20 24.02	954580 PORTES METALLIQUES Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	920,86 ✓	916,26	1.095,85	3.665,02	4.383,36	AR
30 24.02	954584 CEINTURES DE SECURITE VENTRALES A ENROULEUR. Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	105,24 ✓	104,72	125,25	418,86	500,96	AR



Devis n° 33222292

Page 2

Devise EUR

Poste Fam.Hom	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
40 24.02	954587 LAVE GLACE PARE BRISE Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	61,39 ✓	61,08	73,05	244,33	292,22	AR
50 24.02	972525 CHAUFFAGE CABINE AU FUEL Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	1.403,21 ✓	1.396,20	1.669,86	5.584,78	6.679,40	AR
60 24.02	954589 BUZZER DE MARCHÉ AVANT Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	157,86 ✓	157,07	187,86	628,28	751,42	AR
70 24.02	954591 KIT DE BANDES REFLECHISSANTES CLASSE 2 Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	166,63 ✓	165,80	198,30	663,19	793,18	AR
80 24.02	954592 TRIANGLE AK5 A LED Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	868,24 ✓	863,90	1.033,22	3.455,60	4.132,90	AR
90 24.02	954598 BATTERIE 240 A.H CU 100 KG Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	1.359,36 ✓	1.352,56	1.617,66	5.410,25	6.470,66	AR
100 24.02	954600 REPLISSAGE CENTRALISE BATTERIE Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	201,71 ✓	200,70	240,04	802,81	960,16	AR



Devis n° 33222292

Page 3

Devise EUR

Poste <small>Fam.Hom</small>	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
110 24.02	954602 REHAUSSES GRILLAGEES POUR PLATEAU FIXE ET. PLATEAU BASCULANT. Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	570,05 ✓	567,20	678,37	2.268,80	2.713,48	AR
120 24.02	954607 PLATEAU BASCULANT Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	4	1.929,41 ✓	1.919,76	2.296,03	7.679,05	9.184,14	AR
130 24.02	954629 ARROSAGE SUR HP POUR NETTOYEUR HP 400 L. Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	3	1.359,36 ✓	1.352,56	1.617,66	4.057,69	4.853,00	AR
140 24.02	954626 NETTOYEUR HAUTE PRESSION 400 L Garantie 24 mois Livraison sous 10 semaines	3	3.683,42 ✓	3.665,00	4.383,34	10.995,01	13.150,03	AR
	<u>Code</u> AR		<u>TVA</u> 19,60	<u>Total Brut HT</u> 92.294,54	<u>Total Net HT</u> 91.833,07	<u>TVA</u> 17.999,28	<u>Total TTC</u> 109.832,35	

Devis valable jusqu'au 31.05.2008

	<u>Total Brut HT</u>	<u>Total Remise</u>	<u>Total Net HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Total TTC</u>
TOTAL	92.294,54	461,47	91.833,07	17.999,28	109.832,35

Important : Voir conditions générales de vente au dos.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper ces 5 délibérations et de répondre à vos questions.

Juste un mot. La première c'est pour faire des économies d'eau dans une convention avec la Lyonnaise des Eaux qui a été signée par toutes les communes de la CUB concernées.

La deuxième c'est pour continuer notre politique d'implantation de ruchers dans nos parcs et jardins de Bordeaux, en l'occurrence au Parc Rivière et au Parc Floral.

La troisième c'est pour demander à la CUB de subventionner la replantation des arbres qu'on a dû effectuer sur la place Stalingrad.

La quatrième c'est pour solliciter les fonds FEDER et du Conseil Régional dans la réalisation d'espaces de proximité dans le quartier de Bordeaux Nord.

La dernière délibération c'est pour acheter 4 véhicules électriques pour l'entretien de nos espaces verts, ce qui portera notre parc de véhicules électriques à 25.

M. LE MAIRE. -

Super. Si j'ai bien compris, les travaux de remplacement des arbres sur la place Stalingrad sont pris en charge par la garantie.

MME WALRYCK. -

Ça va être pris en charge par la CUB et ensuite on attend les résultats...

M. LE MAIRE. -

Et la CUB se retourne contre l'horticulteur qui nous a vendu des arbres qui n'ont pas survécu.

Est-ce qu'il y a des problèmes sur ces délibérations ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE